

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2017

---

**RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 270

présenté par

Mme Batho, Mme Pau-Langevin, M. Jérôme Lambert, Mme Karamanli, M. Juanico et M. Hutin

-----

**ARTICLE 9 BIS**

Rédiger ainsi cet article :

« Est interdite toute attribution de subvention par le Gouvernement aux collectivités territoriales, au titre de la « réserve ministérielle » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer ce qu'il est convenu d'appeler la « réserve ministérielle », qui regroupe les concours accordés par le ministre de l'intérieur aux collectivités territoriales dans le cadre de l'action 1 du programme 122 de la loi de finances.

Alors que le Gouvernement a souhaité mettre fin au dispositif de la réserve parlementaire, il apparaît nécessaire d'interdire parallèlement la pratique de la réserve ministérielle.